

Le COMITE DE JUMELAGE DE ODENAS

**Prenez le temps de remplir
correctement le Bulletin d'inscription**

Et

De lire le règlement

C'est un document important en cas de contrôle.

OUVERTURES DES PORTES POUR LES EXPOSANTS

PAS AVANT 15H

**SAMEDI 18 JUILLET 2026
BROCANTE**

**VIDE GRENIERS
A**

ODENAS

BUVETTE & RESTAURATION

Entrée et parking gratuit pour les visiteurs

De 16h à 23h30

Organisée par le COMITE de JUMELAGE
ODENAS – ODENA

France - Espagne

*Bulletin d'inscription pour
Particuliers et Professionnels*

COMITE de JUMELAGE ODENAS – ODENA

ATTESTATION – INSCRIPTION BROCANTE / VIDE GRENIERS

SAMEDI 18 JUILLET 2026 à Odenas de 16h à 23h30

Installation des exposants de 15h à 16H

Merci de bien cocher la case vous correspondant

Particulier

Professionnel

Je soussigné(e) ; Nom.....Prénom.....

Adresse.....

CP.....Ville.....

Tél.....Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....Par.....

N° d'immatriculation du Véhicule.....

Représentant la société (raison sociale).....

N° de registre du commerce des métiers.....

De.....

Déclaration sur l'honneur ;

Ne pas être commerçant

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)

Avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Etre soumis au régime de l'(ArticleL310-2 du Code de commerce)

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 312-7 du code pénal)

Fait à le

Signature

Tarif 3€ le mètre, (2m minimum et 5m avec véhicule, 8m avec remorque « l'ensemble ne doit pas dépasser les 8m »)

Nom de mètres à réserver.....m

Joint règlement par cheque à l'ordre de COMITE DE JUMELAGE ODENAS de€, à l'adresse

Josse Angélique 2 rue Claudius Savoye 69460 Odenas .

Personnes à contacter ; Evelyne Cotton 0682079780

Cécile Fugier 06 66 45 20 17

Adresse mail ;

jumelageodenas@hotmail.com

REGLEMENT

BROCANTE VIDE GRENIERS

SAMEDI 18 JUILLET 2026

ORGANISEE PAR LE

COMITE DE JUMELAGE ODENAS - ODENA

Article 1 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement ou causant des troubles néfastes au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 la réception du bulletin d'inscription signé attestera que l'exposant aura pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Article 3 Le placement des exposants se fera selon les consignes des responsables du placement

Article 4 L'inscription sera validée par paiement du métrage demandé et par la réception du bulletin **d'inscription rempli correctement**

Article 5 La vente de l'ensemble de la restauration (boissons, repas, confiseries....) est réservée aux organisateurs de la brocante

Article 6 Le Comité de Jumelage, organisateur de la brocante décline toute responsabilité concernant la détérioration, le vol et toute autre détérioration pouvant survenir le jour de la manifestation.

Article 7 Chaque emplacement doit être restitué vide et propre.

Article 8 Le jour de la manifestation les exposants seront tenus de présenter leur pièce d'identité ou d'activité professionnelle

Fait le 3 Janvier 2026

Angélique Josse Revert

Présidente du Comité de Jumelage

Odenas – Odena

